

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 14 novembre 2022

| | |
|---------------------------------------|--|
| Date de convocation : 19 octobre 2022 | Nombre de membres { présents : 12 absents : 8 |
| Nombre de membres en exercice : 20 | |
| Date d'affichage : 22 novembre 2022 | |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-46**

OBJET : Convention de mandat de gestion de recettes pour l'IRVE

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, dans le cadre de son activité d'opérateur d'infrastructure publique de recharge de véhicules électriques (IRVE), le SDEER a décidé, par délibération du Comité syndical du 4 avril 2022, d'appliquer une nouvelle tarification d'usage des bornes, identique à celle des 10 autres syndicats de TENAQ utilisant la marque Mobive.

Suite à une délibération du Bureau du 27 novembre 2020, le SDEER avait confié à Izivia la perception des recettes liées à l'usage des bornes, ce qui est rendu possible par les dispositions des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du CGCT. Ce mandat doit être amendé, pour prendre en compte l'application de la nouvelle tarification, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022, ainsi que les nouvelles modalités de rémunération d'Izivia.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour présenter le modèle de convention projeté à M. le receveur syndical, d'y apporter les corrections prises sur son conseil, puis de signer la convention ainsi établie.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Nota : un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*